

## Le Maire de la Commune de Longué-Jumelles

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la demande effectuée par les Services Techniques Municipaux, pour permettre les travaux d'entretien de la voirie et des espaces verts de la Commune de Longué-Jumelles,

Considérant qu'il importe d'assumer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants sur chantiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies communales,

### Arrête

**Article 1 :** l'article 2018-190 est abrogé.

**Article 2 :** en raison des travaux d'entretien de voirie ou des espaces verts de la Commune par les agents municipaux, la circulation pourra être interdite ou règlementée sur les voies communales à titre temporaire dans les limites du respect des articles ci-dessous. De même, le stationnement pourra être interdit.

**Article 3 : Nature des interventions couvertes :**

#### **3-1 : Travaux :**

Cet arrêté concerne l'ensemble des travaux réalisés par le service voirie et le service Espaces Verts de la Commune, et particulièrement :

- Réparations ponctuelles des chaussées
- Entretien et renouvellement des couches de roulement
- Balayage
- Signalisation horizontale permanente et temporaire
- Signalisation verticale
- Interventions sur dépendances (fauchage/débroussaillage/traitement...)
- Interventions sur îlots et terre-plein centraux
- Inspections, réparations et entretien des équipements
- Visites, surveillance et entretien sur ouvrage d'art
- Relevés divers
- Opérations d'entretien des espaces verts (taille, tonte, élagage, etc.)
- Interventions des laboratoires et organismes de contrôle

### **3-2. Type d'interventions :**

Quel que soit la voie communale, la date et le moment :

- Toutes les opérations d'entretien courant du domaine public
- Toutes les interventions d'urgence inopinées
- Toutes les mesures conservatoires

**Article 4 :** la signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les services techniques sont chargés de la fourniture, la mise en place et le retrait du dispositif matérialisant cet arrêté, ainsi que de l'affichage du présent arrêté.

### **Article 5 :**

Les services techniques municipaux,

Monsieur le Directeur Général des Services communaux,

Monsieur le Policier Municipal,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Longué-Jumelles,

A Longué-Jumelles, le 21 janvier 2021,

Pour le Maire, par délégation,

L'Adjoint au Maire,

Patrice PÉGÉ



Notifié à l'intéressé le : 21 janvier 2021

Affiché le :

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.